Formes juridiques

|  |  |
| --- | --- |
| Nom du candidat : | Pascal Rainville |

## **Consigne** : Inscrivez, dans les encadrés ci-dessous, une description sommaire de ce que vous avez appris au sujet de chaque forme juridique.

|  |
| --- |
| **L’entreprise individuelle** |
| L’entrepreneur et l’entreprise sont la même personne. Ils partagent les profits et les dettes. L’entrepreneur est complètement responsable juridiquement et est à risque d’avoir une faillite personnelle. Les avantages sont que c’est simple et rapide. Il y a peu de frais pour démarrer et pour faire les impôts. Cependant, le taux d’imposition peut être assez élevé. Il est le même que pour un salarié. Aussi, il est difficile d’avoir du financement. |

|  |
| --- |
| **La société en nom collectif** |
| Cette forme juridique est similaire l’entreprise individuelle, mais regroupe plusieurs travailleurs autonomes qui rédigent un contrat comme associés. L’entreprise en tant que telle n’est pas une personne morale. Elle ne déclare pas d’impôts. Les associés sont responsables solidairement des dettes de l’entreprises. Les avantages sont que c’est simple à démarrer et que cela permet le partage en groupe de biens. Toutefois, il est difficile d’avoir du financement et les associés sont à risques d'une faillite personnelle. |

|  |
| --- |
| **La société par actions** |
| Une société par actions est une personne morale distincte. L’entrepreneur est un des actionnaires. Il risque moins financièrement et il peut plus facilement obtenir du financement par la vente d’actions ou de par des prêts. C’est aussi plus avantageux au niveau des impôts. Toutefois, le gouvernement a du contrôle et il y a des frais d’incorporations. Le nom de l’entreprise doit inclure « compagnie », « société par actions », « Inc. » ou « Ltée ». |

|  |
| --- |
| **La coopérative** |
| Il y a 5 types de coopératives au Québec, mais pour tous les types, ce sont de 3 à 5 individus au minimum qui démarre l’entreprise. Les biens sont distribués auprès des membres. Ceux si font un profit en recevant une ristourne. L’entreprise est une personne morale. Cela implique que les membres ne sont pas responsables des dettes de l’entreprises sauf s’ils sont aussi administrateurs. Les avantages sont que le pouvoir est égal pour les membres et les achats sont partagés. Toutefois, la prise de décision peut être plus difficile. |

|  |
| --- |
| **Les autres types d’entreprises** |
| Les OBNL sont similaires aux coopératives avec cependant quelques nuances. Ces entreprises sont dirigées par un conseil administratif. Ces gens ont, entre autres, la responsabilité de déterminé le salaire de l’entrepreneur, s’il a lieu. Un gros avantage est que les OBNL n’ont pas à payer d’impôts ni de taxes.  Il existe d’autres types comme la société en commandite, la société en participation et la fiducie exploitant une entreprise à caractère commerciale. |